

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 9 décembre 2019**

---

**MAISON MEDICALE - PROTOCOLE D'ACCORD D'ACQUISITION AVEC LA  
SCI 2 RUE DE LORRAINE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de logements, par la société SCI 2 RUE DE LORRAINE, situé à l'angle des rues de Lorraine et Porte aux Saints, un permis de construire a été accordé le 18 avril 2018. La livraison de cette opération est prévue pour le second semestre 2020.

Ce projet comprend la construction d'un bâtiment neuf recevant un programme de trente-sept (37) logements, de quarante (40) places de stationnement et d'un rez-de-chaussée de bureaux de 460m<sup>2</sup> prévisionnels.

Parallèlement, la Ville de Mantes-la-Jolie a mis en œuvre une politique active en faveur de la santé, en développant la prévention. Elle souhaite également promouvoir une politique de soutien et de développement de l'offre de soins par l'accompagnement de professionnels médicaux et paramédicaux à travers la création d'une maison médicale.

Par délibération du 9 avril 2018, la Ville de Mantes-la-Jolie a soumis sa candidature à l'appel à projets « Maisons médicales » proposé par le Département des Yvelines, pour le projet de création d'une maison médicale en centre-ville.

Un avis favorable a été rendu par le comité de sélection du Département des Yvelines en date du 8 novembre 2018. Dès lors, s'est engagée la phase de définition des projets retenus et d'évaluation du soutien financier du Département des Yvelines.

Par délibération du Conseil départemental du 21 décembre 2018, précisant le règlement

de l'appel à projets de soutien départemental aux maisons médicales, les communes ont la possibilité, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale, de bénéficier d'une subvention à hauteur de 70% maximum des dépenses d'investissement éligibles plafonnées à 2 000 000 euros HT.

Ainsi, et par délibération du 9 décembre 2019, la Ville a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental des Yvelines à hauteur de 70% des dépenses d'investissement éligibles hors taxes.

Le rez-de-chaussée de bureaux du programme évoqué précédemment présente un fort intérêt pour la mise en œuvre d'une maison médicale conformément à la stratégie de renforcement de l'offre médicale sur le territoire.

Dans ce contexte, et afin de permettre l'installation d'une maison médicale en Centre-Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un protocole d'accord avec la société SCI 2 RUE DE LORRAINE. Ce protocole, au même titre qu'une promesse de vente prévoit les modalités administratives préalables à l'acquisition de ces locaux, les délais de réalisation et le prix décomposé comme suit :

- Coût de construction : 1 670 € HT/m<sup>2</sup>
- Coût d'aménagement : 1 200 € HT/m<sup>2</sup>

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-3 permettant à un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons techniques, tel étant notamment le cas lors de l'acquisition ou de la location d'une partie minoritaire et indissociable d'un immeuble à construire assortie de travaux répondant aux besoins de l'acheteur qui ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que celui en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 30 Juin 2017 adoptant la politique de soutien à l'offre médicale dans les Yvelines, notamment le règlement de l'appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2018 pour candidater à l'Appel à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Vu l'avis favorable du Comité de sélection du Conseil départemental des Yvelines du 8 novembre 2018 approuvant le projet de création d'une maison médicale en centre-ville,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 21 décembre 2018 validant les dix-neuf (19) projets de maisons médicales, ayant reçu un avis favorable des Comités de sélection du 12 juillet et 8 novembre 2018, et approuvant les adaptations du règlement de l'Appels à projets « Maisons médicales » sur la période 2017-2019,

Considérant le permis de construire n° 78361 17 Y0028 accordé le 18 avril 2018 à la société SCI 2 RUE DE LORRAINE ayant pour objet la construction d'un bâtiment neuf recevant un programme de 37 logements et de bureaux en rez de chaussée,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le développement de l'offre de soins par l'accompagnement de professionnels médicaux et paramédicaux dans la création d'une maison médicale,

Considérant qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, jusqu'à 70% du montant HT de l'opération de construction de la maison médicale située à l'angle de la rue de Lorraine et de la rue Porte aux Saints plafonnée à 2 000 000euros,

Considérant le projet du protocole d'accord établi avec la SCI 2 RUE DE LORRAINE,

Considérant que la Ville n'a pas commandé les biens pour répondre à ses besoins propres, ceux-ci étant déjà sur le marché, et que le recours à un opérateur déterminé résulte d'une absence de concurrence dépendant des circonstances de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer un protocole d'accord, et tous les documents afférents, avec la SCI 2 RUE DE LORRAINE qui se transformera en promesse de vente dès le dépôt par le constructeur de la déclaration d'achèvement de travaux prévue à l'article L 462-1 du code de l'urbanisme,

- **d'acquérir** un local de bureaux de 460m<sup>2</sup> pour un coût de construction de 1 670 €HT/m<sup>2</sup> et un coût d'aménagement de 1 200 €HT/m<sup>2</sup>, sous réserve de la validation de l'avis des Domaines et de l'obtention de la subvention du Conseil Départemental des Yvelines pour la création d'une maison médicale.

Le Maire

Raphaël COGNET